

L'an deux mille vingt-et-deux, le vingt-et-un juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence au Centre Culturel Multimédia (Saint Savin - 33920), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 15/06/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220621-2022_28-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	Ex	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	Ex	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	V	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	Ex	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	Ex	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
 Reçu en préfecture le 27/06/2022
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20220621-2022_28-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusé ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022, 31 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION n° 2022 - 28

Objet : Modification apportée à la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-25 du 06 février 2019 portant création et adhésion à la Société Publique Locale « Trigironde »,

Vu la délibération n° 2021-29 du 19 mai 2021 portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde,

Vu la délibération n° 2022-20 du 12 avril 2022 portant modification de la délibération n° 2021-19 concernant la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde.

Considérant que le 12 avril 2022, l'assemblée délibérante a autorisé la levée de la clause suspensive n° 3 imposant l'obtention par la SPL Trigironde d'une autorisation délivrée par l'administration en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'installer et d'exploiter le centre de tri de déchets ménagers, purgée de tout recours et autorisé le Président à signer le bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde.

Considérant que le permis de construire a fait l'objet d'un recours non suspensif contre l'arrêté de délivrance auprès du Tribunal Administratif le 11 mai dernier.

Considérant qu'il convient de procéder également à la levée de la clause suspensive n° 1 ayant pour objet « l'obtention par la SPL Trigironde de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers, purgées de tout recours » et ce, afin de ne pas retarder les travaux de construction du futur centre de tri.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la levée de la clause suspensive n° 1 et d'autoriser Monsieur le Président, à signer le bail emphytéotique administratif définitif, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (31 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 1 procuration, décide :

Article 1 :

De lever la clause suspensive n° 1 intitulée « obtention par la SPL Trigironde de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers, purgées de tout recours » » et ce, afin de ne pas retarder les travaux de construction du futur centre de tri.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le Bail Emphytéotique Administratif et tous les documents s'y rapportant, avec la SPL Trigironde, auprès du notaire du Smicval, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Trésorier sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 21 juin 2022